



DRAC Nouvelle-Aquitaine



KUSTOM

FABRIQUE D'EXPÉRIENCES ESTHÉTIQUES EN TERRITOIRES

APPEL À PROJET

Année 2018

INTENTION

L'appel à projet est une initiative de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), partagée avec le Rectorat de Poitiers et la Direction régionale de l'alimentation, l'agriculture et la forêt (DRAAF). Il vise à développer le parcours artistique et culturel des jeunes sur les territoires non conventionnés avec la DRAC, la DRAAF et le Rectorat. Deux sessions sont organisées pour l'année 2018.

KUSTOM propose d'identifier des projets territoriaux d'éducation artistique et culturelle qui conjuguent **temps scolaire et hors temps scolaire**, qui se déroulent sur plusieurs communes associées ou sur une intercommunalité, dans une **logique de construction entre établissements éducatifs, sociaux, partenaires culturels et collectivité(s)**.

CONTEXTE

Dans le cadre du plan national pour l'éducation artistique et culturelle¹ porté par les ministères de la culture et de la communication et de l'éducation nationale, la DRAC, en association avec la DRAAF et le Rectorat lance KUSTOM 2018 pour impulser de nouveaux projets. L'appel à projets s'inscrit également dans les priorités portées aux publics éloignés de la culture, vivant dans les quartiers

1 Cf. Circulaires interministérielles du 3 mai 2013 et du 10 mai 2017

prioritaires et les territoires ruraux, dans un souci de renforcer la cohésion sociale et de partager des expériences communes. L'accès à la culture pour tous, sur tous les territoires, et notamment sur les territoires ruraux est une priorité pour répondre aux objectifs de démocratisation et d'équité territoriale.

TERRITOIRES ET PUBLICS CONCERNÉS

L'appel à projets concerne les territoires de l'ancienne région Poitou-Charentes, à savoir les départements de la **Charente, la Charente maritime, la Vienne et les Deux Sèvres**. Les projets doivent obligatoirement se dérouler sur les territoires non conventionnés par la DRAC et le Rectorat. Veuillez consulter la **carte jointe à l'appel à projet** pour connaître les territoires conventionnés à ce jour.

Les projets peuvent s'appuyer sur une cohérence territoriale liée au dispositif du Rectorat ECLORE pour les actions concernant le temps scolaire, **à conditions de proposer d'autres actions pour les publics non scolaires** (intergénérationnel, centres sociaux, centres de loisirs, IME, etc.). **La mixité des publics** entre temps scolaire et hors temps scolaire, jeunes et publics éloignés de la culture est une **condition obligatoire** à remplir.

LE PORTEUR DE PROJET

Peut faire acte de candidature une association culturelle, un établissement culturel², un établissement éducatif en capacité à travailler avec son territoire, une intercommunalité (non conventionnée DRAC) ou une commune en association avec d'autres. Le porteur de projet doit avoir la capacité de coordonner plusieurs actions et de créer du lien entre elles sur un territoire. Il initie une dynamique et propose les temps de concertation nécessaires entre les différents acteurs pour la proposition définitive des actions du projet. Il perçoit les différentes subventions et en assure la gestion.

CONSTRUCTION DU PROJET

Les actions du projet sont co-construites avec les différents établissements accueillant des jeunes et avec les établissements accompagnant des publics dits « éloignés » de la culture ou « fragilisés ». Les actions rayonnent auprès des publics de proximité sur le territoire.

Chaque action doit compter **au minimum vingt heures par groupe concerné** et doit décliner les 3 piliers fondamentaux de l'éducation artistique et culturelle :

² **Les établissements aidés au fonctionnement par la DRAC** doivent obligatoirement mobiliser **50% des coûts directs** liés au projet (interventions artistiques notamment) et doivent s'associer avec un partenaire social ou un partenaire culturel ne bénéficiant pas d'aide du Ministère de la culture. La demande d'une aide KUSTOM doit être justifiée par la **plus-value apportée par un projet ambitieux sur un territoire prioritaire**.

1. La pratique artistique encadrée par un professionnel, comme noyau dur de chaque action
2. La rencontre avec des oeuvres et des artistes
3. L'éducation culturelle

CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE PROJET

Le porteur de projet coordonne et réunit une équipe projet sur le territoire, composée d'un représentant de chaque établissement bénéficiaire d'une action. L'équipe projet se réunit en amont pour construire les actions, pendant le projet pour coordonner l'activité des intervenants et à la fin pour établir un bilan. Chaque représentant s'engage à trouver en interne, auprès de sa structure, les moyens humains et budgétaires complémentaires nécessaires au bon déroulement éthique, matériel et logistique du projet.

NATURE DES ACTIONS

Tous les secteurs artistiques et culturels peuvent être proposés. Une attention particulière sera cependant apportée aux domaines suivants :

Patrimoine / architecture / design / arts plastiques

Arts de la rue / cultures urbaines

Lecture / écriture

Cultures numériques

Le projet développera ses orientations en s'appuyant sur les propositions suivantes :

Croisement des arts ou pluridisciplinarité pour encourager les projets artistiques croisés

Croisement des publics

Croisements des établissements ruraux, agricoles, urbains, péri-urbains

Les propositions qui s'articulent autour d'une création artistique ouverte aux publics, sous forme d'ateliers ou chantier participatif sont bienvenues. Les projets **doivent obligatoirement croiser les différents temps de vie du jeune** (scolaire, périscolaire, hors temps scolaire, temps familial). Une action n'est éligible sur le temps périscolaire que si la plage horaire dédiée à ce temps est suffisante (au minimum 1 heure), et si l'action est ambitieuse, conçue en **complémentarité du projet territorial global**.

INTERVENANTS

Divers intervenants professionnels du secteur culturel peuvent participer au projet. Seules les interventions dans le cadre d'une pratique artistique peuvent faire l'objet d'un financement DRAC.

Les intervenants culturels, autres que les artistes, dont la mission ou la profession ne relève pas de l'animation ou la médiation, peuvent également faire l'objet d'un financement partiel à l'appréciation des professionnels de la DRAC (ex: architectes, métiers d'art...).

CONDITIONS DE FINANCEMENT DE LA DRAC

La subvention DRAC ne dépassera pas 40% du coût total de l'ensemble des propositions.

La DRAC ciblera essentiellement les actions centrées sur la pratique artistique et peut financer jusqu'à 70% des interventions (dans la limite de 40% du budget global). Le coût pratiqué pour l'éducation artistique et culturelle est de 55 € TTC / heure d'intervention.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DU RECTORAT ET DE LA DRAAF

L'aide du Rectorat se formalisera par l'attribution d'IMP E ou d'HS pour l'enseignant coordonnateur de l'équipe pédagogique (maximum 1/4 d'IMP) ainsi que par l'aide aux interventions artistiques ou culturelles (maximum une aide équivalent à 1 000 €).

Une aide de la DRAAF est envisageable pour des actions se déroulant dans un établissement de l'enseignement agricole.

RÉPONDRE À L'APPEL À PROJET

Deux commissions d'examen des projets sont programmées en 2018:

Pour la première commission :

Retour des candidatures le vendredi 15 décembre 2017 délai de rigueur

Les projets retenus à la première commission se déroulent soit sur l'année scolaire 2017-2018, soit sur l'année civile 2018.

Pour la deuxième commission :

Retour des candidatures le vendredi 9 mars 2018 délai de rigueur

Les projets retenus à la deuxième commission se déroulent sur l'année civile 2018.

Le porteur de projet envoie :

1. À la DRAC un exemplaire du dossier complet³ par voie postale. Tout dossier incomplet sera

³ **Le dossier complet est composé :**

- du formulaire rempli, joint à l'appel à projet et des bilans de l'action 2017 le cas échéant
- d'un courrier officiel de demande de subvention signé par le responsable (porteur de projet) adressé au DRAC
- de documents annexes et synthétiques : CV des artistes intervenants, travail de création passé ou en cours
- des coordonnées administratives et bancaires du bénéficiaire de la subvention (dont RIB et N° SIRET)

refusé.

Le dossier est à envoyer à :

DRAC (site de Poitiers)

Service Action culturelle et territoriale

102, Grand Rue - BP 553

86 020 POITIERS Cedex

2. Au Rectorat et à la DRAAF, une copie numérique du formulaire à remplir, joint à l'appel à projet.

Les commissions de sélection seront composées de représentants de la DRAC, de la DRAAF et du Rectorat, et pourront associer des représentants de collectivités et/ou professionnels du secteur culturel. Les réponses aux porteurs de projet leur parviendront dans la quinzaine qui suit les commissions.

CONTACTS :

Direction régionale des affaires culturelles

Gwenaëlle DUBOST, *conseillère pour l'action culturelle et territoriale* /

gwenaelle.dubost@culture.gouv.fr / 05 49 36 30 50

Sylvie GUILLOTEAU, secrétariat, sylvie.guilloteau@culture.gouv.fr / 05 49 36 30 50

Direction régionale de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt

Action culturelle, RURART / DRAAF – SRFD

James CHAIGNEAUD : james.chaigneaud@rurart.org / 05 49 43 62 59

Rectorat de Poitiers

Déléguée Académique à l'action culturelle

Sarah VAYSSET : daac@ac-poitiers.fr / 05 16 52 65 54